

**Webinaire « les soutiens financiers pour lutter contre la précarité alimentaire infantile »
14 juin 2024 10h30-12h00**

Foire aux questions

Programme « Lait et Fruits à l'École »

- Pouvez-vous rappeler le nom où le prestataire cantine doit être référencé ?

Les demandes de référencement se font sur le site de [FranceAgriMer](#). Il est possible depuis ce site d'accéder à la liste des fournisseurs référencés ainsi qu'à différents supports pour accompagner les fournisseurs dans leur demande de référencement :

- [liste des fournisseurs référencés](#)
- [guide pratique](#) pour les fournisseurs demandant à être référencés
- [support](#) du webinaire à destination des fournisseurs référencés

- Qui peut demander cette subvention ?

Cette subvention peut être demandée par les établissements scolaires, de la maternelle à la terminale.

- Les associations de parents d'élèves qui gèrent la cantine et passent par un prestataire privé peuvent-elles en bénéficier ?

Oui, les associations de parents d'élèves qui gèrent la cantine et passent par un prestataire privé peuvent bénéficier du programme.

- Quels types de produits peuvent être financés (yaourt, lait, etc.)? Est-ce des produits locaux ?

Les denrées peuvent être servies le matin, le midi ou au goûter. Il vous faudra choisir un seul moment de distribution :

- **Le matin** : les produits subventionnables sont le lait, les produits laitiers, les fruits et les légumes frais entiers ou prédécoupés. Pour cette distribution, sont concernés les collégiens des REP/REP+ et les collégiens et lycéens des DOM-CROM.
 - **Le déjeuner** : les produits subventionnables sont les fruits, légumes, lait, yaourt et fromages nature et bruts, uniquement pour les produits labellisés **SIQO** (BIO, AOP, AOC, IGP et LR). Pour cette distribution, sont concernés les établissements de la maternelle à la terminale.
 - **Le goûter** : pour les goûters, les produits subventionnables sont le lait, les produits laitiers, les fruits et les légumes frais entiers ou prédécoupés. Pour cette distribution, sont concernés les établissements de la maternelle à la terminale.
- Est-ce que la distribution de fruits peut se faire durant l'accueil péri-scolaire et en centre de loisirs ?

Les centres de loisirs ne sont pas éligibles à cette subvention.

Retrouvez par ailleurs la [FAQ nationale](#) sur le programme.

Dispositif « cantines à 1 € »

- Dans le milieu rural, de nombreuses cantines sont gérées par des associations de parents d'élèves et la restauration est souvent déléguée à des cuisines centrales privées. En effet, au vu du nombre de repas dans les petits villages, il n'est pas possible d'avoir des cuisiniers sur place. De plus, les communes n'ont pas les moyens humains pour gérer les inscriptions et les cantines en règle générale. Comment, dans ce cas, les communes peuvent-elles bénéficier de ces dispositifs ?

La collectivité conventionne avec l'agence de service de paiement en fournissant la décision confiant le service de restauration scolaire à ce tiers et la délibération instaurant la tarification sociale, délibération qui sera prise par l'organisme qui a compétence pour fixer les prix aux familles (non nécessairement la commune). C'est la commune qui fera la déclaration auprès de l'ASP en récupérant les données auprès du « prestataire » et qui lui reversera la subvention perçue.

- Pour les communes en DSP, quel est le fonctionnement pour cette mise en place?

La collectivité conventionne avec l'agence de service de paiement en fournissant la décision confiant le service de restauration scolaire à ce tiers et la délibération instaurant la tarification sociale, délibération qui sera prise par l'organisme qui a compétence pour fixer les prix aux familles (non nécessairement la commune). C'est la commune qui fera la déclaration auprès de l'ASP en récupérant les données auprès du « prestataire » et qui lui reversera la subvention perçue.

Retrouvez par ailleurs la [FAQ nationale](#) sur ce dispositif.

Programme « Petite enfance, alimentation, corpulence, activité physique » (PACAP)

- Avez-vous fait des questionnaires d'évaluation de la perception de ces dispositifs par les parents ?

L'IREPS (instance régionale d'éducation et de promotion de la santé), porteur principal des projets PACAP, conduit une évaluation qualitative du projet dont la perception des parents.

- Est ce que ce sont des professionnels de santé libéraux qui interviennent en premier lieu au sein des écoles ? Sont-ils associés à ces temps ?

Les projets PACAP peuvent être portés en lien avec une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), mais les professionnels de santé ne doivent pas être mobilisés pour faire les actions de prévention primaire dans les écoles.

- En quoi consistait l'Appel à Projets à destination des écoles ?

Ce dispositif était spécifique à la ville de Vaulx-en-Velin pour mobiliser ses écoles autour du projet PACAP